



EB-2011-0367

**AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE ÉCRITE RELATIVEMENT À  
LA VENTE DES ACTIFS DE DISTRIBUTION DE  
PORT COLBORNE HYDRO INC. À CANADIAN NIAGARA POWER INC.**

**La requête**

Port Colborne Hydro Inc. (« Port Colborne » ou le « requérant »), un distributeur d'électricité autorisé, a présenté, le 19 octobre 2011, à la Commission de l'énergie de l'Ontario une requête au terme de l'alinéa 86(1)(a) de la *Loi sur la commission de l'énergie de l'Ontario*, L.R.O., 1998 chap. 15 (Annexe B). Dans cette requête, Port Colborne souhaite obtenir de la Commission l'autorisation de vendre la totalité de son réseau de distribution actuel à Canadian Niagara Power Inc. (« CNPI »).

Conformément à une entente locative entre les deux parties, mise en oeuvre le 15 avril 2002 et se terminant le 15 avril 2012, CNPI exploite actuellement les installations de distribution d'électricité du requérant dans la ville de Port Colborne. À la fin du contrat de location, CNPI a le droit d'acheter les actifs de distribution inclus dans le contrat et d'assumer la propriété et l'exploitation du réseau de distribution actuelle à Port Colborne. CNPI a informé Port Colborne qu'il souhaite exercer ce droit et faire l'acquisition des actifs inclus dans le contrat et continuer à desservir les clients de Port Colborne.

Le requérant précise que le transfert des actifs de distribution proposé sera tarifairement neutre.

Le requérant précise que tous les frais de transactions seront assumés par CNPI et que, lors de la prochaine demande de tarification de CNPI, ce dernier cherchera seulement à faire approuver la valeur comptable nette des actifs transférés à son assiette des tarifs. Les tarifs de distribution de CNPI –Port Colborne ont été recalculés

en 2009 et la prochaine requête portant sur le coût de service des tarifs de distribution d'électricité de CNPI – Port Colborne aura lieu en 2013.

Port Colborne précise que si la requête est autorisée par la Commission, il souhaite conserver son permis de distribution d'électricité.

### **Comment consulter la requête de Port Colborne**

Des copies de la requête sont disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission à Toronto et sur son site Web, au [www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry](http://www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry), ainsi qu'aux bureaux de Port Colborne et sur son site Web.

### **Audience écrite**

La Commission entend procéder par voie d'audience écrite en l'espèce, à moins qu'une partie démontre de façon satisfaisante à la Commission qu'il existe une bonne raison de ne pas procéder de cette façon. Si vous vous opposez à la tenue d'une audience écrite dans cette affaire, vous devez expliquer par écrit pour quelles raisons une audience orale est nécessaire. Toute objection à l'égard d'une étude de dossier doit être transmise à la Commission, avec copie au requérant, dans les **10 jours** suivant la date de publication ou la date de signification du présent avis.

### **Comment participer**

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

#### **1. Obtenez le statut d'intervenant**

Les intervenants participent activement à l'instance (en soumettant des questions écrites, en présentant des preuves, en apportant des arguments ou en contre-interrogeant un ou plusieurs témoins lors d'une audience orale). Vous devez présenter votre requête de statut d'intervenant dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La lettre d'intervention doit fournir les renseignements suivants : (a) décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'issue de cette instance; (b) indiquer si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses

membres; et (c) si vous avez l'intention de chercher à obtenir un remboursement des frais auquel vous pourriez avoir droit et les motifs justifiant votre admissibilité au remboursement des frais.

Vous devez également remettre un exemplaire de votre lettre d'intervention au requérant.

Tous les documents soumis à la Commission, y compris le nom et les coordonnées de l'intervenant, seront versés au dossier public, ce qui signifie qu'ils seront accessibles dans les bureaux de la Commission et seront affichés sur son site Web.

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention par le biais du portail Web de la CEO au [www.errr.ontarioenergyboard.ca](http://www.errr.ontarioenergyboard.ca). Vous devez également faire parvenir deux exemplaires imprimés à l'adresse indiquée ci-dessous.

Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique sur le site Web de la Commission, et remplir une demande d'identificateur et de mot de passe. Pour obtenir des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) du site, au [www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry](http://www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry).

La Commission accepte les interventions par courriel, à l'adresse ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter leur demande d'intervention en format PDF ou sur un CD, ainsi que deux exemplaires sur papier.

## **2. Faites parvenir une lettre de commentaires à la Commission**

Si vous souhaitez commenter la procédure sans devenir intervenant, vous pouvez soumettre une lettre de commentaires au secrétaire de la Commission.

Toutes les lettres de commentaires envoyées à la Commission seront versées au dossier public, ce qui signifie qu'elles seront accessibles dans les bureaux de la Commission et seront affichées sur son site Web.

Avant de verser la lettre de commentaires au dossier public, la Commission retire toute information personnelle (autre que commerciale) de la lettre de commentaires (p. ex., adresse, numéros de télécopieur et de téléphone, courriel de la personne). Toutefois, votre nom et le contenu de la lettre de commentaires feront partie du dossier public.

Un exemplaire intégral de votre lettre de commentaires, y compris et du contenu de la lettre, est fournie au requérant ainsi qu'au comité d'audience.

Votre lettre de commentaires doit parvenir à la Commission dans les **30 jours** suivant la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

### **3. Obtenez le statut d'observateur**

Les observateurs ne participent pas activement à une instance, mais ils reçoivent les documents produits par la Commission. Les observateurs peuvent recevoir sans frais les documents émis par la Commission.

Le statut d'observateur doit être demandé par écrit et cette demande doit parvenir à la Commission dans les **10 jours** suivant la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les lettres de requête par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

Toutes les lettres de requête envoyées à la Commission seront versées au dossier public, ce qui signifie qu'elles seront accessibles dans les bureaux de la Commission et seront affichées sur son site Web.

Avant de verser la lettre de requête du statut d'observateur au dossier public, la Commission en retire toute information personnelle (autre que commerciale) (p. ex., adresse, numéros de télécopieur et de téléphone, courriel de la personne). Toutefois, votre nom et le contenu de la lettre de requête du statut d'observateur feront partie du dossier public.

Les observateurs peuvent également demander à voir les documents déposés par le requérant et les autres parties à l'instance, mais doivent en faire la demande directement à la partie concernée. Il se peut que l'on demande aux observateurs de défrayer les coûts de la reproduction et de la livraison des documents.

La plupart des documents déposés dans le cadre de cette requête seront également disponibles sur le site Web de la Commission.

### **Comment nous joindre**

Dans votre réponse au présent avis, veuillez indiquer le numéro de dossier EB-2011-0367 dans la ligne « objet » de votre courriel ou l'en-tête de votre lettre. Il est également important d'indiquer votre nom, votre adresse postale, votre numéro de téléphone et, le cas échéant, votre adresse électronique ainsi que votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à l'attention du secrétaire de la Commission à l'adresse ci-dessous, et doivent nous parvenir au plus tard à 16 h 45 le jour convenu.

### **Vous voulez de plus amples renseignements?**

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission, au [www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry](http://www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

### **IMPORTANT**

**SI VOUS NE PRÉSENTEZ AUCUNE OPPOSITION ÉCRITE À UNE ÉTUDE DE DOSSIER OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'ÉTUDE DE DOSSIER EN SOUMETTANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION POURRA PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AVIS CONCERNANT LA PRÉSENTE.**

**Adresses**

**La Commission :**

Commission de l'énergie de l'Ontario  
C.P. 2319  
27<sup>e</sup> étage  
2300, rue Yonge  
Toronto (Ontario) M4P 1E4  
Attention : Secrétaire de la Commission  
Dépôts :  
<https://www.errr.ontarioenergyboard.ca/>

Courriel :  
[boardsec@ontarioenergyboard.ca](mailto:boardsec@ontarioenergyboard.ca)  
Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)  
Télec. : 416 440-7656

**FAIT** à Toronto, le 24 novembre 2011

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO**

*Original signé par*

Kirsten Walli  
Secrétaire de la Commission

**Le requérant :**

Port Colborne Hydro Inc.  
66, rue Charlotte  
Port Colborne (Ontario) L3K 3C8  
Attention : Monsieur Leonard Hunt

Courriel : [lenhunt99@cogeco.ca](mailto:lenhunt99@cogeco.ca)  
Tél. : 905 835-2900